L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 FEVRIER 1862 — G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MERCREDI MATIN, 5 FEVRIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Leaumont, Blache & Co., à la Bourse des Négociants.—Un lot de terre dans le Troisième District, et quatre esclaves de la succession Wm C. Duncan.

Par A. Fernandez, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourbon, à 11 heures du matin.—La moitié indivise d'un café connu sous le nom de "the World Coffee House" [illegible].

Par D. E. Morphy, No 47, rue des Magasins.—Quincaillerie, librairie, parfumerie et autres.

La bataille de Manassas.

La publication des rapports officiels des généraux Johnston et Beauregard sur la bataille de Manassas vient d'attirer de nouveau l'attention publique sur cette brillante victoire remportée par les armes confédérées et dont il a été retiré si peu de profit. [illegible] le rapport de Beauregard et les méditations apportées à la conclusion de ce rapport ont donné à ces documents la plus grande partie de l'intérêt qu'ils pouvaient avoir. Nous ne croyons donc pas nécessaire de donner une traduction complète des neuf colonnes qu'occupent ces deux rapports dans les journaux. Nous nous contenterons de citer les passages relatifs aux points les plus importants, c'est-à-dire à la question de la jonction des deux armées et aux raisons qui ont empêché l'armée du Potomac de recueillir les fruits de sa victoire. Quant aux péripéties de la bataille, elles étaient déjà connues par les nombreux comptes rendus publiés peu de temps après la bataille. Le rapport du général Johnston est daté du 14 octobre, tandis que celui de Beauregard porte la date du 26 août.

En rapprochant différentes déclarations du général Johnston, on arrive à la conclusion qu'il était parfaitement d'accord avec le général Beauregard sur la nécessité d'une jonction des deux corps d'armée en cas d'attaque contre la position de Manassas, et que ces deux éminents officiers ont eu beaucoup de peine à faire admettre par le gouvernement confédéré cette jonction comme une nécessité militaire. Ce n'est également qu'à force d'insistance que Johnston obtint l'autorisation d'évacuer Harper's Ferry afin de pouvoir opérer ces brillantes manœuvres stratégiques, qui eurent pour résultat de tromper le général Patterson, le corps d'armée de Patterson, pendant que l'armée de la Shenandoah accourait, par une jonction avec celle du Potomac la victoire [illegible].

En arrivant à Manassas, le général Johnston se trouvait par droit d'ancienneté investi du commandement en chef, mais il jugea convenable de laisser à son collègue la direction des opérations militaires, et voici les raisons qu'il donne à l'appui de cette décision :

"Je trouvai la position du général Beauregard trop étendue, et le terrain trop boisé et trop accidenté pour pouvoir l'étudier dans le peu de temps que j'avais devant moi, et, je résolus, en conséquence, de me fier à la connaissance qu'il avait du terrain et des positions de l'ennemi. J'agis ainsi par suite de la confiance entière que j'avais dans sa capacité...... Le général Beauregard proposa un plan de bataille que j'approuvai sans hésitation. [illegible]"

[illegible]

Voici les raisons que donne le général Johnston pour expliquer le non-succès de la poursuite et l'inaction de l'armée confédérée après la bataille :

"L'attitude ferme en apparence des troupes des Etats-Unis à Centreville [illegible] forces considérables qui occupaient les retranchements de Georgetown, d'Arlington et d'Alexandrie, la certitude, aussi, que le général Patterson, si cela était nécessaire, pouvait atteindre Washington avec son armée de 30,000 hommes plutôt que nous ne le pourrions, et l'état et les ressources insuffisantes de nos moyens de transport, [illegible] la possibilité d'avancer contre la capitale. Il est certain que les troupes fraîches qui occupaient les retranchements suffisaient pour les défendre, et dans le cas contraire, l'armée de Patterson pouvait les renforcer à temps."

La partie supprimée du rapport de Beauregard exposait les plans, proposés par lui, dans le principe pour l'invasion du Maryland et l'investissement de Washington, et fondés non-seulement sur des instances réitérées auprès du gouvernement pour obtenir la coopération de l'armée de la Shenandoah. Le Congrès a jugé à propos de maintenir la suppression ordonnée par le cabinet, et le rapport commence par une ligne de points.

Nous n'essaierons pas d'analyser ce volumineux document, remarquable par la lucidité de l'exposition et par un ton de franchise et de sincérité qui ne laisse aucun doute sur la véracité de son auteur. Il constate à la fois des rapports de l'ennemi, que les forces fédérales comprenaient 55 régiments de volontaires, 8 compagnies d'infanterie régulière, quatre de soldats de marine, 9 de cavalerie régulière, et douze batteries présentant un total de 112 canons. Aux 35,000 hommes de l'ennemi, l'armée du Potomac n'avait à opposer que 21,833 hommes et 27 canons, qui ont été renforcés par 6000 hommes et 20 canons de l'armée de la Shenandoah et 1265 hommes et 6 canons de la brigade de Holmes. Mais, par suite des péripéties de la bataille, l'aile droite des Confédérés ne fut pas engagée, et le centre ne fit que tenir en échec quelques unes des divisions de l'ennemi. Cette disposition de forces ne fait que rendre plus brillante la victoire des armes confédérées et l'on se demande comment ayant à sa disposition des généraux tels que Johnston et Beauregard et des soldats tels que ceux de Manassas, le gouvernement confédéré n'a pas su en tirer un meilleur parti depuis la journée du 21 juillet. Beauregard comme Johnston donne une explication sur l'inaction de l'armée après la bataille ; nous la reproduisons telle qu'elle se trouve dans le rapport édité, amendé, revu et corrigé par le cabinet et le congrès :

"Comme conclusion il convient, comme nous doute on n'y aurait, que ce rapport révèle à la connaissance de mes concitoyens quelques unes des causes suffisantes qui empêchèrent l'avance de nos forces et la prolongation d'une vigoureuse poursuite de l'ennemi au-delà du Potomac. Le département de la guerre a été depuis longtemps avisé de toutes ces causes, dont quelques unes peuvent être déclarées ici sans inconvénient. Une armée qui avait combattu comme la nôtre dans cette journée contre des forces bien supérieures, sous un soleil de juillet, le plupart du temps sans boire ni manger, avait un repos requis au point du jour, n'était pas en état de supporter la fatigue d'une poursuite active et rapide de l'ennemi, immédiatement après la bataille. Le jour suivant, une forte pluie tombant sans interruption présentait un obstacle à notre avance avec un nouveau [illegible]. Il faut ajouter à cela le manque d'une force de cavalerie suffisante, ce qui rendait impossible une poursuite."

Abandon d'Hatteras par les Fédéraux. Le Norfolk Day Book du 27 janvier dit que le bruit courait que la garnison fédérale d'Hatteras, surprise par la tempête et l'inondation aurait abandonné le fort, obligés venus sur un bateau chercher un refuge sur la terre ferme, où elle se serait rendue au général confédéré Huger.

Si le bruit est bien fondé, il est probable que depuis ce moment nous en aurions reçu la confirmation.

Missouri.—Le Memphis Avalanche, de lundi, publie les renseignements suivants qui lui ont été donnés par le colonel Bayou, porteur de dépêches pour le gouvernement.

Les colonels Poindexter et Dorsey avec 800 hommes ont eu trois rencontres avec l'ennemi, et l'avantage leur est resté dans chaque combat, malgré la supériorité du nombre des Fédéraux. [illegible]

Par le Telegraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

(DEPECHES DE L'APRES-MIDI.)

NOUVELLES DE SAVANNAH.

Augusta, 4 février.—Une lettre particulière de Savannah, dit : On a entendu, lundi matin, dans la direction de la Rivière Neuve, Caroline du Sud, une forte canonnade qui a duré plus de quatre heures. On suppose que c'était un engagement avec une canonnière de l'ennemi.

Des passagers de Savannah rapportent qu'un officier confédéré leur a dit que les batteries placées au bas de la ville avaient attaqué et détruit une des canonnières de l'ennemi.

Arrivée du général Beauregard à Nashville.

Nashville, 3 février.—Le général Beauregard et son état major sont arrivés ici ce soir. Une forte pluie est tombée la nuit dernière, et il pleut encore. Cette pluie arrête l'exécution des plans de l'ennemi.

L'opérateur du télégraphe ici dit qu'il n'a jamais envoyé à Savannah de dépêche annonçant que Price avait pris St Louis.

(DEPECHES DE NUIT.)

Nouvelles du Nord, par voie de Richmond.

Richmond, 4 février.—Les commissaires Fish et Ames (fédéraux) sont à la forteresse Monroe, en route pour le Sud; mais on ne leur permettra pas de venir dans le Sud jouer leur rôle d'espions.

M. Debebion, sujet français, demeurant à Wilmington, dans la Caroline du Nord, et M. Derr, de Savannah, sont arrivés à Norfolk dimanche dernier. M. Debebion avait été arrêté l'été passé, mis au fort Lafayette et avait été rendu sur la demande du ministre français, mais on refusa de lui permettre de s'en retourner à Wilmington. Il obtint un passeport pour l'Europe, sur lequel M. Seward avait inscrit ces mots : "Il est entendu que M. Debebion ne doit pas entrer dans aucun Etat insurgé." M. Debebion partit pour Paris, où il eut une entrevue avec l'empereur Napoléon et lui fit voir l'inscription de Seward. L'empereur lui dit qu'on lui permettrait de s'en retourner à Wilmington. Le ministre français des affaires étrangères rédigea les pièces nécessaires, pour le ministre français à Washington, et M. Debebion revint à Washington; il fit sa demande à M. Seward pour un passeport pour Wilmington, mais M. Seward le lui refusa. Le lendemain le ministre français se présenta chez M. Seward et lui exposa les pièces, après quoi M. Seward livra le passeport immédiatement. M. Debebion a réclamé des dommages au congrès fédéral.

Une dépêche reçue d'une personne digne de foi, porte que 15 officiers et 360 soldats ont été rendus au fort Warren, et partiront de Boston pour la forteresse Monroe le 3 courant. On rendra aussi les matelots des navires marchands.

Les dernières nouvelles de Pamlico Sound portent que la flotte n'est pas en vue.

De Charleston.

Charleston, 4 février.—Le Mercury de ce matin dit que l'on a entendu hier, à Red Bluff, une forte canonnade. L'ennemi a détruit quelques maisons dans ce voisinage, mais personne n'a souffert.

De Norfolk.

Norfolk, 4 février.—La flotte de Butler qui était mouillée à Old Point, est partie pour le Sud. On croit ici que cette flotte doit coopérer avec l'expédition Burnside, ou avec la flotte qui se trouve sur la côte de la Caroline du Nord et de la Georgie.

Fanfaronnades du Herald.—Le Herald, de New York, du 21 janvier, dit que le Times de Londres dénonce avec beaucoup d'amertume la menace faite par le Nord de confisquer les capitaux anglais placés dans les fonds des Etats-Unis, si le gouvernement anglais tentait de s'opposer au blocus des ports du Sud.

Il se déclare, dit le Herald, complètement dégoûté par cette menace de vol en gros, comme il se plaît à l'appeler. Il nous dénonce dans un langage peu mesuré comme des fléaux et des gens qui mériteraient leurs dettes. Il lève les mains en signe d'horreur au manque absolu de principes montré par notre presse et notre peuple, et il nous dit que notre suggestion a excité un sentiment général d'aversion même chez ceux qui ont le bonheur de n'être pas détenteurs de valeurs de ce pays.

Le Herald s'exalte en voyant que "le bât blesse" et il dit que la crainte de perdre cent millions placés en Amérique, forcera l'Angleterre à se bien tenir.

Dans un article sur la violation du blocus par l'Angleterre et la France et ses conséquences inévitables, le même journal dit que la presse anglaise qui, dans ses expressions d'amertume hostiles envers ce pays, prétend représenter le gouvernement, ne paraît pas satisfaite de la perspective de la reddition de Mason et Slidell, et qu'elle a commencé à discuter l'opportunité de lever le blocus des ports du Sud d'ici à quatre mois. Le langage des plus influents journaux de Londres et les tendances connues de la majorité des ministres, font un devoir au gouvernement des Etats-Unis de se préparer à cette éventualité. Selon le Herald, la France poussé par tous les moyens l'Angleterre à reconnaître l'indépendance de la Confédération du Sud et à briser le blocus; mais si ces puissances osent adopter de pareilles mesures, le Herald leur prédit que les Etats-Unis leur feront une guerre terrible, et qu'elles paieront cher leur témérité !

Mason et Slidell.—Le steamer Rinaldo, ayant à bord les quatre passagers du Trent, est arrivé à St Thomas après avoir relâché aux Bermudes, le 14 janvier. MM. Mason et Slidell et leurs secrétaires sont partis le même jour sur le steamer La Plata pour l'Angleterre. Ils doivent être arrivés à Southampton en ce moment.

Europe.—Les journaux de New York du 27 janvier, contiennent les nouvelles apportées d'Europe à Halifax, par le steamer Europa.

Le London Times annonce que le cabinet répondra à la circulaire de Seward, en exprimant sa satisfaction du désaveu de l'acte du commandant Wilkes, et en déclarant qu'il accepte la satisfaction qui lui est rendue et qu'il compte que le précédent du Trent servira de règle pour le cas de la goélette Eugenia Smith. Quant à la discussion générale du droit des neutres, le gouvernement refusera de répondre jusqu'à ce qu'il ait eu occasion de consulter toute la note de Seward à l'examen des conseillers de la couronne. Il y a dans la note des points qui ne sont pas admissibles, et après la délivrance des prisonniers, ces points pourront être soulevés et discutés.

Ce journal publie un article sur la réception à faire à MM. Mason et Slidell, dans lequel il s'oppose fortement à tout ce qui pourrait ressembler à une ovation. Il est assez impoli dans ses remarques à l'égard de nos envoyés; il dit que l'Angleterre en eût fait tout autant pour deux nègres, et que ces hommes sont le plus infime butin qu'on ait pu retirer de la gueule du lion américain. D'autres journaux reprochent à Mason et Slidell leurs attaques passées contre l'Angleterre et font un crime à Mason de son opposition à la loi sur les esclaves fugitifs.

Le Post assure que l'on est arrivé à une entente parfaite avec le gouvernement américain. Le Daily News complimente le gouvernement de Washington et dénonce amèrement la politique du Times et du Post.

Néanmoins les préparatifs belliqueux continuent à l'arsenal de Woolwich. Les steamers Spartan et Ajax continuaient à prendre leurs chargements pour Halifax et la Jamaïque.

Le correspondant parisien du Post dit qu'on s'est montré satisfait dans les cercles officiels en France de la terminaison pacifique de l'affaire du Trent, et qu'à la Bourse il y a eu une hausse de un pour cent, le 3 pour cent était à 69 f. 65 c. L'augmentation dans les escomptes à la Banque de France était de 61 millions de francs, et la diminution dans l'encaisse métallique de 18 millions. Le Moniteur, dans son numéro du 11, dit qu'un sentiment de profond regret et d'indignation a été excité en Angleterre aussi bien qu'en France par l'acte vindicatif de la destruction du port de Charleston.

Un décret de l'empereur nomme le maréchal Magnan grand-maître des francs-maçons de France. Jusqu'à présent le grand-maître était élu par les francs-maçons eux-mêmes, bien que le choix fût imposé par le gouvernement. La nomination par décret supprime le semblant de liberté laissé à l'ordre à cet égard.

Le Nashville est toujours à Southampton dans le dock. La canonnière fédérale Tuscarora guette sa sortie et a constamment de la vapeur pour être prête à se mettre en chasse. Le Herald demande que l'on ne laisse sortir le Tuscarora que 24 heures après le Nashville, comme cela a eu lieu à la Martinique lorsque le Sumter et l'Iroquois s'y trouvaient.

Théatre d'Orléans.—Demain jeudi, la troupe du Théâtre d'Orléans donne la seconde représentation de Fralachette, opérette en un acte de Montaubry. Mme Darcy y remplit le rôle de Fralachette la jardinière, M. Chol celui de Cutenoix-gabier et M. Deligne celui du fourrier. C'est un acte qui mérite à lui seul qu'on se dérange pour aller l'entendre. Entre hommes, joué par Mmes Baiter et Julian, et Ce que femme veut, par MM. Chol et Mathieu, et Mmes Baiter, Dauphin, Deligne et Dietrich, complètent un spectacle fort amusant.

Les représentations du dimanche, les grands drames, s'adressent à la foule des gens qui aiment les grandes passions, les grandes émotions; celles du jeudi, composées de comédies, de vaudevilles et d'opérettes doivent attirer tous ceux qui aiment la gaieté gauloise, les saillies, l'esprit en un mot. Ceux-là ne doivent pas être moins nombreux que les premiers, et nous ne voyons aucune raison pour que la salle ne soit pas aussi bien garnie le jeudi que le dimanche, si tous les gens d'esprit veulent s'y donner rendez-vous.

Vêtements et uniformes.—On trouvera au magasin de M. Thomas C. Payan, 72, rue du Canal, une grande quantité d'uniformes militaires, de pantalons, de chemises, &c. Cette maison a de quoi équiper trois régiments. Voir l'avis.

Perception des contributions.—Nous appelons l'attention des contribuables du troisième district sur l'avis du collecteur des taxes d'Etat pour ce district.

Banque des Citoyens.—On verra par un avis inséré plus loin que cette banque a déclaré un dividende semi-annuel de 8 0/0.

CHRONIQUE LOCALE.

Foire de l'Ouvroir des Orphelines.—On nous prie d'annoncer que la foire au profit de l'Ouvroir des Orphelines, tenue par les Sœurs de Ste Croix, qui devait avoir lieu le 24 de ce mois, est remise au 17 mars.

Conseil de ville.—Le Conseil des Aldermen s'est réuni hier soir. M. Delabarre occupait le fauteuil.

Le Maire, dans un message, annonce au Conseil qu'il n'approuvera pas la signature aux amendements de l'ordonnance relative au pain. [illegible]

[illegible]

M. Wiltz a présenté une résolution à l'effet d'autoriser l'avocat de la ville à accorder un délai aux personnes qui doivent leurs licences [illegible]. Adopté.

[illegible]

Le conseil des Assistants s'est réuni sous la présidence de M. Bouyé.

On a mis à l'ordre du jour, le budget de 1862. Le conseil a donné son concours à l'ordonnance de la chambre supérieure à l'effet d'autoriser l'avocat de la ville à accorder une extension de temps pour payer les licences.

[illegible]

Le trésorier a annoncé une émission de $ 450,000 en billets de faible dénomination, et accusé une balance en caisse de $ 149,842.

On a adopté une résolution à l'effet de substituer au nom de la place Fillmore celui de place Beauregard.

Le Conseil s'est ajourné.

Première Cour de District.—Il y a eu devant cette Cour, hier, deux affaires d'assaut et batterie dont un acquittement et une mise en liberté par "nolle prosequi."

Cour du recorder Gastinel.—M. et Mme Laffernandez et Joseph Dedonda, h. c. l., ont été envoyés devant la Cour criminelle, sous l'accusation d'assaut et batterie contre Mme veuve Leone.

[illegible]

Cautionnement.—Charles Mc Carthy a été traduit devant le recorder Emerson, hier soir, [illegible]

Rencontre fatale de deux joueurs.—[illegible]

Banditisme.—Sam Whalen dit Sam Whee [illegible]

L'assassin de sa femme.—Enquête. [illegible]

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,
Par Alphonse Karr.

XXXVIII.

Il y a au premier étage de la plus belle maison d'une rue fréquentée un riche appartement dans lequel il ne reste plus que les gros meubles; les pendules, les bijoux, toutes les superfluités inutiles, ont disparu. Une femme attend; elle est belle, mais les passions ont laissé sur son visage de terribles traces. Elle s'assied, elle se lève, elle marche, elle ouvre une croisée, la referme, elle est en proie à une violente agitation.—Pourvu qu'il n'ait pas gagné, dit-elle; car, tant qu'il nous restera la moindre ressource, je ne le déciderai pas.— Ah! le voilà!

Il paraît un beau jeune homme, mais pâle, mais couvert d'une sueur froide, mais les yeux égarés.

—Pauline, dit-il, j'ai perdu!

Et il tombe affaissé dans un fauteuil et se recouvre le visage de ses deux mains.

—Qu'allons-nous devenir alors, Raoul ? dit la femme.

—Je n'en sais rien, je voudrais être mort.

Pauline.—Et me laisser, m'abandonner à la misère et à la honte!

Raoul.—Pardon, pardon, Pauline; mais c'est pour toi que je souffre, pour toi que je voudrais voir si heureuse, pour toi que je voudrais entourer de luxe! Que faire ? que devenir ?

Pauline.—Je n'en sais rien. Le propriétaire de la maison a fait saisir aujourd'hui nos meubles pour les trois termes de loyer échus. J'ai mis mes derniers bijoux en gage. La seule servante que j'aie gardée s'aperçoit de notre gêne et est insolente. Aucun fournisseur ne veut plus donner à crédit.

Raoul.—Oh! mon Dieu! mon Dieu!

Pauline.—J'ai soupé avec un petit pain et de l'eau sucrée. Je n'ose plus sortir, je crains de rencontrer, dans le misérable équipage où je suis, quelqu'une de mes anciennes connaissances. Est-ce là ce que vous m'aviez promis, quand vous m'avez arrachée à ma famille, quand vous m'avez perdue ?

Raoul.—Hélas! Pauline, j'étais loin de le prévoir moi-même! J'avais une fortune suffisante, mais nous avons fait tant de folies depuis trois ans ! et puis j'ai voulu jouer pour réparer les brèches, et j'ai perdu, toujours perdu!...... Ce soir encore...... dans cette maison où on m'a présenté...... un coup que n'arrive jamais : quinze rouges de suite! J'ai tout perdu! tout, jusqu'à mon dernier sou!

Pauline.—Nous n'avons plus de ressources, et d'ailleurs je ne me résignerai pas à vivre dans la pauvreté.

Raoul.—Ah! si j'avais seulement le quart de ce que nous avons dépensé et perdu depuis trois ans!

Pauline.—Ce serait joli! Ecoutez, Raoul : il ne faut pas vivre, ou il faut vivre riche. Il y a un moyen, je vous l'ai dit, et vous n'osez pas l'employer.

Raoul.—Ah! Pauline, taisez-vous.

Pauline.—Avez-vous une autre ressource ?

Raoul.—Mais, ce que vous voulez que je fasse, c'est un crime! c'est une infamie!

Pauline.—Et croyez-vous donc que ce ne soit pas un crime et une infamie de laisser périr de faim, de misère et de désespoir, une pauvre femme qui vous a tout sacrifié ?

Raoul.—Ah! Pauline, ne me parlez pas ainsi.

Pauline.—Je ne vous ai pas parlé ainsi tant que je l'ai pu, mais attendez le jour, et vous verrez arriver vingt créanciers d'une insolence toujours croissante; vous verrez la servante venir demander vos ordres et de l'argent pour le déjeuner.

Raoul.—A qui pourrais-je emprunter quelques louis ?

Pauline.—Nous avons fatigué tous nos amis. D'ailleurs, à quoi nous serviraient ces quelques louis ? Serions-nous plus avancés dans trois ou quatre jours, quand ils seraient dépensés ?

Raoul.—Si je pouvais subvenir aux besoins du moment, je travaillerais, quand je devrais faire des commissions!

Pauline.—Bel avenir pour me consoler du présent!

Raoul.—N'avons-nous donc plus rien à vendre ou à engager?

Pauline.—Rien de tout.

Raoul.—Mais que faire, mon Dieu?

Pauline.—Je vous l'ai dit.

Raoul.—Mais savez-vous ce que vous voulez que je fasse, Pauline? Un faux testament! Mais, malheureuse femme! pensez donc que ma vie entière sera vouée à l'infamie, et que l'on me mettra aux galères! Ah! mon Dieu!

Pauline.—Les galères sont-elles plus cruelles que la vie que nous menons? Et d'ailleurs, pour ne jouer, vous n'êtes guère résolu. Je vous propose de jouer un grand coup; si nous perdons, nous nous tuerons ensemble. Si nous le jouons pas le coup, nous le perdons; car, sans cet espoir, il y a longtemps que je me serais jetée à l'eau, ou précipitée par la fenêtre!

Raoul.—Mais quand je voudrais le faire, comment le pourrais-je?

Pauline.—Je me charge de tout. Pendant que vous vous efforciez de réussir quelques bravades pourries, moi, je passais les jours et les nuits à l'exécution de mon projet. Tenez, regardez cette lettre de votre oncle.

Raoul.—C'est celle qu'il m'a écrite il y a quatre mois, trois mois et demi avant sa mort, pour me refuser un billet de mille francs.

Pauline.—Eh bien! et celle-ci?

Raoul.—Mais c'est la même!

Pauline.—Il y en a une vraie et une fausse, distinguez-les!

Raoul.—Mais c'est effrayant!

Pauline.—Au contraire, cela doit vous rassurer. Longtemps avant sa mort, j'ai mûri mon projet. Vous aviez un oncle riche, il faut en hériter. J'ai travaillé assidûment. Maintenant je n'ai pas besoin de copier son écriture; je me la suis rendue mienne. Naturellement j'écris avec son écriture, sans hésitation, sans imitation. On a levé les scellés hier. Vous ne savez que trop le contenu du testament réel : vous n'avez rien. Il faut vous présenter avec un autre testament. Il est tout fait : le voici, entièrement écrit de la main du testateur. Quatre cent mille francs.

Raoul.—Non, Pauline.

Pauline.—Je ne vous ferai plus le tableau de ce que je vous ai sacrifié, de ce que j'ai souffert pour vous; mais je ne vivrai pas dans la misère, je ne lutterai pas contre la faim. Il faut vous décider, car, moi, je le suis. Dites-moi non encore une fois, et je me jette par la fenêtre. Il ne faut qu'un instant pour être brisée sur le pavé et ne plus souffrir.

Elle ouvrit à ces mots brusquement une fenêtre; Raoul se précipita à ses genoux, et les tenant embrassés :

—Pauline, Pauline, disait-il en sanglotant, ne me fais plus cette horrible menace, car je t'obéirais.

Pauline le releva, le serra dans ses bras, le couvrit de caresses, en cherchant par moments d'un œil scrutateur sur la physionomie de son amant les progrès qu'elle faisait sur ses irrésolutions.

L'âme de feu Bressier vit bien qu'il allait céder; elle s'enfuit.

Quatre mois plus tard, Pauline et Raoul étaient sur les bancs de la cour d'assises, et un jeune procureur du roi, à la fin de son réquisitoire, s'écria :

"Mais, messieurs, si j'ai appelé toute votre sévérité sur le coupable auteur de cette audacieuse tentative, il est un être sur lequel j'appellerai maintenant, non pas votre indulgence, mais votre justice, car l'indulgence ne sera que de la justice.

"Une malheureuse femme, cédant à l'ascendant que l'accusé a su prendre sur elle, habituée à n'avoir d'autre volonté que celle de l'homme qui l'avait entraînée et séduite, s'est, par ignorance, mêlée à ce scandaleux procès. Pensez-y, la main, mais ne punissez pas l'instrument innocent. La complicité de Pauline n'est qu'un crime de plus qui pèse sur la tête de Raoul."

Raoul fut condamné à cinq ans de travaux forcés. Il s'étrangla dans la prison.

Pour Pauline, elle est aujourd'hui la maîtresse du jeune magistrat.

XXXIX.

L'âme de feu Bressier aperçut de la lumière à une fenêtre d'une petite maison isolée. Une grande jeune fille n'était pas couchée et travaillait à la lueur d'une lampe; mais elle était distraite et s'arrêtait de temps à autre pour écouter quelque bruit de pas éloignés. Tout à coup elle se leva de sa chaise en disant : Ah! mon Dieu, j'oubliais! et il aurait encore jappé comme avant-hier.—Elle descendit dans une petite cour, et appela Turc. Turc devait être un chien d'arrêt dont la vieux père d'Almodie faisait ses délices. C'était grâce à Turc qu'il retrait toujours au logis la carnassière bien garnie; c'était aussi la sûreté de la maison. Turc vint en remuant la queue à la voix bien connue d'Almodie, et se mit à renifler autour d'elle pour la lécher; mais Almodie froidement lui donna un morceau de viande qu'elle avait apporté. Turc l'avala avec avidité; mais, au bout de quelques instants, il fut saisi d'un tremblement convulsif, il fléchit sur ses pattes, tomba, se releva, et vint en rampant jusque sur les pieds d'Almodie en la regardant tristement, comme pour lui demander secours. Il se remit à trembler, poussa un douloureux soupir, et tomba sur le flanc. Là, il se débattit quelque instants et mourut. Almodie le repoussa du pied et écouta. Trois coups dans les mains, c'est bien là le signal convenu. Elle alla ouvrir.

Mais l'âme de feu Bressier s'enfuit indignée.

XL.

Un jour, des vapeurs grises s'élevèrent tout à coup à l'horizon, un tonnerre lointain roula de sombres menaces, des nuages chassés par un vent violent tournaient les arbres et les maisons; l'âme de feu Bressier s'amusa à se laisser emporter au hasard par un de ces nuages. Les nuages vont vite, je ne sais où elle serait allée si le nuage n'eût crevé en pluie sur la petite ville où je ne sais quel pays. Toujours est-il que c'était une ville fort paisible et fort occupée : elle était alors en guerre avec une autre ville tout aussi petite, située à quatre ou cinq lieues de distance. Les historiens assignaient plusieurs causes à cette guerre qui durait depuis fort longtemps. Je me suis livré à plusieurs recherches à ce sujet.

(A continuer.) ALPHONSE KARR.

BULLETIN COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 4 février.

COTON—Il n'y a eu que peu de demande aujourd'hui, et nous n'avons entendu parler d'aucune transaction.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—L'approvisionnement est assez fort, mais les demandes sont modérées. [illegible]

MELASSE—[illegible]

FARINE—[illegible]

MAIS—[illegible]

BLE—[illegible]

AVOINE—[illegible]

JAMBON—[illegible]

GRAISSE—[illegible]

Le PORC et le WHISKY se maintiennent aux cours précédents.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 3 février 1862.

Arrivé hier : 236 bœufs du Texas et 130 de l'Ouest, 786 porcs, 451 moutons, 24 veaux et 22 vaches laitières. Vendu : 205 bœufs du Texas et 96 de l'Ouest, 264 porcs, [illegible] moutons et 8 vaches laitières. A vendre sur place : 140 bœufs du Texas et 35 de l'Ouest, 1542 porcs, 166 veaux et 20 vaches laitières, à vendre des choix. Nous cotons :

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]
" 2de qualité, "	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	[illegible]
Moutons, 1re qualité, par tête	[illegible]
Vaches laitières, par tête	[illegible]
Veaux	[illegible]

Décédée hier soir, à 8 heures et demie, à l'âge de 93 ans, Madame VICTOIRE ELIZABETH DESFORGES, née Dupré. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Dupré, Desforges, Castra, Audry, Duquesney et Michel, sont priés d'assister aux funérailles, sans autre invitation. Le convoi partira de la maison mortuaire rue Royale, entre St-Philippe et Dumaine, cette après-midi à quatre heures et demie.

Décédé, hier soir, à 9 heures, PIERRE FERRAN, à l'âge de 38 ans. Son corps est exposé chez son cousin, Jn. Jacques Haas, rue de la Levée No 48, entre Champs Elysées et Marigny. L'enterrement aura lieu à onze heures, ce matin.

Décédée à Bonfouca, paroisse St-Tammany, vendredi 31 janvier 1862, à l'âge de 28 ans, CAMILLE CARRIERE, épouse de Alfred A. Ducros.

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré à la Cathédrale St. Louis, samedi prochain 8 février, à 9 heures du matin, en mémoire de feue dame MARIE DE SENTMANAT, épouse de Philippe Villeré. Les connaissances et amis des familles Villeré, Marigny et Sentmanat sont respectueusement invités à y assister. 5 fév—3

Service Funèbre.

Jeudi, 6 de février, à 8 heures précises du matin, un service funèbre sera célébré à l'église Saint-Vincent de Paul, pour le repos de l'âme de feue Mme Vve PIERRE RAPP, née Paget. Les parents et amis sont invités d'y assister, sans autre invitation.

ATTENTION.

La vente des marchandises sauvées du magasin de MM. Chaston C. Gaines & Co., sera continuée aujourd'hui, à 10 heures, par D. E. Morphy, encanteur. Voir l'annonce.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle Orléans, 4 février 1862.

A une assemblée du bureau des directeurs, tenue hier, un dividende semi annuel de huit pour cent sur les profits du département de la banque, a été déclaré et sera payable à dater de lundi, 10 du courant.

5fév—10 E. ROUSSEAU, caissier.

Madame La Blanche,

La favorite universelle, et la seule GRANDE CLAIRVOYANTE du Sud—la révélatrice sans pareille du Passé, du Présent et de l'Avenir. Le succès qu'elle a obtenu comme Clairvoyante et Médecin lui a valu une réputation dans cette ville qui est reconnue de tous ceux qui l'honorent de leur visite. Ses capacités sont des plus grandes. Elle rédige des horoscopes, des chartes de vie, comprenant un exposé complet de la vie de chaque individu, [illegible]

Les bureaux et le salon de réception de Mme La Blanche se trouvent au No 12, rue Bourbon, à quelques portes de la rue du Canal. 5 fév

AVIS.

Le soussigné paye au No 7, rue Poydras, coin de la rue Fulton, les billets de PEOPLE'S LINE, des Paquebots de Fort Adams. J. E. SHANNON.

Demande de Fleuristes.

Plusieurs fleuristes trouveront de l'emploi en s'adressant à la manufacture de fleurs artificielles de MICHON & SCHWEITZER, 160, rue Royale.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·.

Los miembros que componen la R.·. L.·. Los Amigos del Orden No 5, el Cap.·. R.·. C.·. No 4, y Consejo de K.·. No 7, son invitados, como tambien todos los Masones regulares de este O.·. a reunirse hoy, á las 3 y media de la tarde, en el local de la R.·. L.·. la Perfecta Union, calle de Rampart, entre Dumaine y San Felipe, para acompañar á su ultima morada los restos mortales de nuestro Q.·. H. GREGORIO BARDALES, natural de Asturias (España) que falleció ayer 4, á las 5 de la mañana, á la edad de 38 años.

5 fv De orden del R.·. M.·.

Banque de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 3 février 1862.

MARDI 28 de janvier, à une élection de Directeurs, ont été élus—

Ambrose Lanfear, A. Ledoux, Aug. R. Montgomery, W. Bogart, C. H. Slocomb, R. P. Generes, E. M. Davis, W. H. Mercer, M. Heine, Jas Montgomery, Jno. D. Marsh, W. W. Montgomery, F. de Arrendaño.

Et, aujourd'hui, à une assemblée des Directeurs, M. E. M. Davis a été réélu Président.

4 fév AUG. MONTREUIL, caissier.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES, 3me DISTRICT.

Nlle Orléans, 4 février 1862.

AVIS est donné que je suis prêt à recevoir, de cette date à la fin du mois, le montant des taxes et des licences sur professions, métiers, &c. Les personnes qui ne se conformeront pas [illegible] Heures de bureau : De 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. No. 9, RUE DE L'ESPLANADE.

M. DODART.

4 fév—ce 28 fév Collecteur du Troisième District.

Thomas C. Payan,

Rue du Canal, No 72, entre Camp et Magasins,

Marchand d'habillements en gros et en détail.

A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix excessivement réduits, 1,000 habits ensemble militaires de la même couleur et ayant les mêmes garnitures. 40 douzaines pantalons cotonnade. 100 do chemises flanelle. 100 do chemises hickory.

Assez d'étoffes pour faire, en quelque couleur que ce soit, trois régiments. Elles seront vendues par coupes ou en briques et livraison sera faite, en nos comptoirs, de la quantité voulue pour un régiment.

Egalement—Un magnifique assortiment d'habillements et de lingerie pour hommes, à vendre à bas prix pour du comptant. 4f. v—1m

Grocerie à vendre.

A VENDRE, une GROCERIE bien achalandée, et dans une bonne position. S'adresser encoignure Craps et Bagatelle. 4 fév—15

ON demande un PROFESSEUR bien recommandé pour enseigner le français à la campagne. S'adresser au No 15, rue du Camp. 4 fév—3

A VENDRE,

DES meubles de salon, en palissandre, et des meubles de salle à manger, en bois de cèdre, en noyer, etc.—faits, sur commande, par M. F. Mallard, de cette ville, et qui ont très peu servi. Ils seront vendus à bon marché si l'on s'adresse de suite dans la rue des Remparts, No 16, entre la rue Canal et Commune. 4 fév—5

CUISINIERE.

UNE cuisinière française pouvant donner de bonnes recommandations, désire une place dans une famille, en ville ou à la campagne. S'adresser à la grocerie de l'encoignure des rues Royale et Bourbon. 4fév—3f

BŒUF DE CHOIX!

LE soussigné offre en vente, à son étal, Nos 6 et 8, au VIEUX MARCHE, un article de choix, du bœuf de l'Ouest, qui lui coûte 12½ cents la livre, net, par cent livres, et il le vendra à un cinquième de prix raisonnables.

M. RYAN, Etaux Nos 6 et 8, vieux marché.

REFERENCES.

JNO. WATT, BYRNE, VANCE & Co., H. G. ROBINSON, MONTGOMERY, WHITE & Co., JOHN PEMBERTON, H. H. WRIGHT, BENJAMIN ROACH, J. D. WARNER & Co., J. W. STANTON & Co. 3fév—7t

Vingt-cinq piastres de récompense.

PERDU, dimanche matin, le 2 courant, entre 8 et 9 heures, dans le faubourg Tremé ou dans le Troisième District, un portefeuille contenant [illegible] Une récompense de vingt-cinq piastres sera donnée à celui qui remettra le dit portefeuille au bureau de l'Abeille, ou à BERTRAND DURAS, [illegible]

NOUS prévenons le public que nous avons transporté notre fabrique de parfumerie et de savons parfumés de la rue No 1-3 à la rue de Chartres, No 165, chez A. DOUSSAN & JACQUIER, 165, Chartres.

On demande de suite une BONNE, capable d'enseigner le français à des enfants. On exigera les MEILLEURES RECOMMANDATIONS. S'adresser à E. J. HART, Encoignure Rues et Amérique. 3 fév—3f

Vins et Cognac.

60 Barriques vin St-Julien, pour familles,
20 do Côte de Bourg, bon cru,
20 do Queyrac,
20 do Bordeaux,
20 do St Emilion,
100 caisses vin St-Julien,
30 do Sauternes,
20 do Baraque,
20 do Espanol et St Julien,
20 futailles cognac de vie St Cécile, Raymond et Cie,
20 paniers huile d'olive Pinaud,
[illegible]

A vendre par J. RIVOLAND, No 47, rue St Louis entre Royale et Bourbon.
22 déc—1m

Tarlatans ET ROBES DE BAL.

Marchandises Sèches A BON MARCHE.

THEODORE DANZIGER,

A l'encoignure des rues Royale et St Philippe, OFFRE à ses amis et à ses clients, à bon marché, tarlatans, robes de bal, etc.

TARLATANS ET ROBES DE BAL. 28fév—8f

A louer.

Une maison double, ayant 16 appartements bien faits, située rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson, pour les clefs, s'adresser au No. 28 fév—1m

Bureau du Collecteur Du Second District de la Nouvelle-Orléans.

No 2, rue St-Pierre, ancienne Fontaine.

AVIS est par le présent donné aux contribuables du Second District de la Nouvelle-Orléans que mon bureau sera ouvert à partir du 1er février prochain, et que de 10 heures du matin à 2 heures [illegible] les taxes d'Etat, prélevées en vertu de la loi sur les propriétés foncières, les esclaves, les capitaux, les professions et les licences [illegible]

J. HERNANDEZ,

30 jan—1m Collecteur de l'Etat pour le 2d District.

SCRIPS non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1855, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Arnaux C.	10
Burnett & Bostwick	10
Daniels F.	10
Ferrall J. N.	10
Budd Johnston	10
Schwabel F. X.	10
Verdal J.	10

Scrips non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1856, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Bottie J. & J. Schmidt	[illegible]
Bohme Lounde	[illegible]
Barry A. C.	[illegible]
Browning G. F.	[illegible]
Burke W. R.	[illegible]
Boissel J. S.	[illegible]
Braithwaiter B.	[illegible]
Bonlet P.	[illegible]
Boyer J. H.	[illegible]
Bosch H. D.	[illegible]
Burnett & Bostwick	[illegible]
Bertoli M., succession de	[illegible]
Caldwell F.	[illegible]
Cant & Co. E.	[illegible]
Cressan D.	[illegible]
Cartwright S. A.	[illegible]
Coons A. H.	[illegible]
Chaix F.	[illegible]
De Celle S. F.	[illegible]
Dreben J.	[illegible]
Dryfus H.	[illegible]
De la Motte & Tranler Bros	[illegible]
Demorest J. A.	[illegible]
Davie J. & Son	[illegible]
Dunne	[illegible]
Fix F.	[illegible]
Faraglot F.	[illegible]
Potter C. Wm.	[illegible]
Fitz Gas	[illegible]
Fink A.	[illegible]
Hennings S. Mrs	[illegible]
Hall R.	[illegible]
Herkoff Wm.	[illegible]
Jones J.	[illegible]
Kerr & Campbell	[illegible]
Keller J. B. Wm.	[illegible]
Knight M. Mrs	[illegible]
Lambert Emile	[illegible]
Loney E. C. M.	[illegible]
Lacroix P. & T.	[illegible]
Laguna J.	[illegible]
Martin F.	[illegible]
Mahon F.	[illegible]
McGlaen Jno.	[illegible]
McAlpin & Co. R. M.	[illegible]
McGinnis J.	[illegible]
Maguire, agent C. J.	[illegible]
McLean & Son Wm.	[illegible]
Montieth B.	[illegible]
Moran R.	[illegible]
Mahoney G. H.	[illegible]
Nichols F. B.	[illegible]
New Orleans Bone Black Works	[illegible]
Orrard Edward	[illegible]
Orr Cha. J.	[illegible]
Paper W.	[illegible]
Pasteur & Co. C. H.	[illegible]
Pelican Club	[illegible]
Peyard Mrs	[illegible]
Prieur Denis	[illegible]
Pollard C. U. H.	[illegible]
Pollens X.	[illegible]
Randolph, Wm	[illegible]
Rossel, John	[illegible]
Rigney, R.	[illegible]
Robson, B. Wm	[illegible]
Rhodes, Martin	[illegible]
Rouse, V.	[illegible]
Rosea, B. L.	[illegible]
Pate, B.	[illegible]
Baldwin, M.	[illegible]
Rigo, J.	[illegible]
Schmidt, W. B.	[illegible]
Schaffer, C.	[illegible]
Schmitz, Geo W.	[illegible]
Shuland, E.	[illegible]
Thomson Society	[illegible]
Valentine Co., J.	[illegible]
White, F.	[illegible]

JOHN PEMBERTON, président. GEO. LEBARRIER, secrétaire.

Assermenté et signé par devant moi, ce 4 janvier 1862. ARTHUR SAUDIER, Troisième Juge de Paix.

6 jan—1m

Fabrique de passementeries françaises.

Rue Bourbon, 168, près l'Opéra.

MME LEON PAGNIER confectionne sur commande des toutes espèces de PASSEMENTERIES, ainsi que KEPIS et GUETRES. Aussi—Epaulettes, aiguillettes, cordons avec plaques, dragonnes, cols, boutons, cordons de sabres et ceinturons, gants en laine et en soie, à des PRIX TRES REDUITS. 1er jv—1m

Garde Française—Ordre No 2.—Ecole de bataillon ce soir. Réunion à trois heures et demie P. M.—Appel à trois heures trois quarts et départ à 4 heures précises. Habillement, équipement et armement complets. Le pantalon dans les guêtres. Nlle Orléans, le 5 février 1862. Le chef de bataillon, PAUL JUGE, Fils. Le capitaine adjudant major, F. Q. LACASTIER. 5 fév

Garde Suisse.—La compagnie se réunira à 3 heures, pour l'école de bataillon. La plus grande ponctualité est absolument nécessaire. GEO. A. EULER, Capitaine. 5fév—1f

Compagnie Belge.—Il y aura école de bataillon aujourd'hui 5 février. Réunion à trois heures et demie, au local ordinaire, rue Conti, 72.—Tous les membres de la Compagnie se réuniront au même local, jeudi 6 février, à 6 heures P. M., pour être un Lieutenant—l'élection sera présidée par MM. les capitaines Maillard et Euler. Par ordre du commandant. MAX LE ROY, capitaine. 5 fév—3

Regimiento de Cazadores Españoles de N. Orléans.—No 52.—En la eleccion tenida por los Sres oficiales de este cuerpo el 1 del corriente, bajo la presidencia de los Sres comandantes, C. E. Forstall y F. M. Crozet, fué elegido unanimemente coronel de este regimiento, el capitan Don Martin Palao.—N. Orleans 4 febrero 1862. De orden del Teniente Coronel. El capitan ayudante, G. SEGUI Y GAHONA. 5fév—3f

Volontaires Français Indépendants.—Par ordre du commandant Brognier, les capitaines réuniront leurs compagnies respectives pour communications de la plus haute importance. 4fév—1 Le capitaine adj major V. DUPUIS.

Volontaires Français Indépendants—La 1re compagnie se réunira jeudi, 6 courant, à 6 heures P. M., à sa caserne, rue St-Pierre, 174. Le capitaine ayant à communiquer des choses de la plus haute importance à sa compagnie, verra avec plaisir tous les membres de la dite compagnie ponctuels à l'ordre de ce jour. Le capitaine commandant la compagnie, E. LAULON. 5fév—3f

Régiment des Volontaires Français.—Deuxième bataillon.—Les membres de la première compagnie sont convoqués ce soir MERCREDI à leur caserne, rue de l'Hôpital. Les membres sont notifiés que les jours d'exercices sont les mercredis de chaque semaine. Règlement des quotités. La ponctualité est requise. Par ordre du capitaine, C. DUVIC, fourrier. 5fév—

Volontaires Français.—1er bataillon—2me compagnie.—Quartier Lafayette.—Tous les membres composant la susdite compagnie, sont requis de se rendre à leur caserne jeudi, le 6 du courant, à 6 heures précises du soir, en uniforme, pour exercice; il sera en même temps question d'affaires très importantes concernant la compagnie. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine. 5fév—1f Le sergent-major, LEON BARRERE.

Régiment des Volontaires Français.—3me compagnie—1er bataillon—Quartier Poydras—Les membres de la 3me compagnie, se réuniront jeudi, 6 courant, à 6 heures du soir, au café Carnie, pour payement de quotités du mois de janvier. Par ordre du capitaine. 4 fév—3f Le sergent-major, GENDRE

Régiment des Volontaires Français—3me Compagnie 2me Bataillon—Alger—La 3me Compagnie se réunira jeudi 6 courant, à 6 heures du soir, chez M. Ernest Rostoré, pour la perception des quotités—Les membres qui ne seront pas présents ou représentés, seront rayés du cadre de ladite compagnie. Par ordre du capitaine. EMILE POISSON, Sergent Major. 5 fév—3

Régiment des Volontaires Français—Génie—Les membres de la compagnie du Génie se réuniront ce soir, mercredi, 5 courant, à 6 heures à leur caserne, rue Hôpital, pour exercice et paiement des quotités.—Les membres qui doivent des sommes arriérées sont avertis que s'ils ne se présentent pas, leurs noms seront publiés dans ce journal. Par ordre du capitaine. 5 fév—1 Le sergent-major, MOREL.

Quartier Tremé.—Formation d'une 6me Compagnie—Bataillon du Centre—REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.—Le sieur Jouet, ancien militaire, ancien soldat de l'armée française, est chargé de l'organisation de cette nouvelle compagnie. Les inscriptions ont lieu à son domicile, rue de la Belle Créole, coin Orléans et Villeré, en face du marché Tremé.—Les réunions auront lieu tous les mercredis.—Par ordre du Colonel. J. JOUET, Gren-Major. Nota—Nos compatriotes Français ne doivent pas oublier que le service devient obligatoire, et qu'à partir du 15 courant, la milice a droit sur eux. On assure que le recrutement est déjà commencé. 4 fév—3

Régiment des Volontaires Français—1re Compagnie—2me Bataillon—Bayou St Méaine—Les membres de cette compagnie sont convoqués jeudi 6 courant, à 6 heures et demie du soir, à leur caserne, pour exercice de peloton. Les quotités seront perçues.—La plus grande ponctualité est requise.—Par ordre du capitaine Vinchesse. 4fév—5 Le sergent-major, PIMORIN.

Artillerie de Siége de Beauregard.—La compagnie se réunira tous les LUNDIS et JEUDIS, à 4 heures précises P. M., à la batterie, encoignure rues Esplanade et Levée, pour exercice. Tout membre absent sera sujet à une amende.—Par ordre du capitaine. V. MURANO, sergent major.

Les membres sont prévenus qu'il y aura une assemblée générale DIMANCHE prochain, 9 du courant, à midi précis, au local ordinaire, pour affaires très importantes—Soyez ponctuels. V. MORANO, Sergent major.

Avis aux Français.

La 2me compagnie du 2me bataillon des Volontaires français n'étant pas au complet, les personnes qui voudront en faire partie, pourront se faire inscrire chez le capitaine, Louis Claudon, à risque, rue de Chartres No 94. LOUIS CLAUDON Sergent Major. La compagnie est convoquée mercredi prochain à six heures. Le lieutenant dit que tous les membres soient présents. 30 janv—7f

D'IVERS—Unique CHEMISES indienne Mulhouse à rances chemises françaises, blanches, devant toile.

[illegible] chemises françaises, blanches, toile.
[illegible] chemises anglaises, blanches, toile.
[illegible] MITAINES filet, sans doigts et mitaines.
[illegible] VOILETTES dentelle noire.
POINTES dentelle noire.
MANTELETS dentelle noire.
BOURNOUS dentelle noire.

A vendre par JOS. M. ROBERT & Co, 88, rue du Canal. 30 jan—7f

LIQUIDATION.

GIQUEL ET JAMISON, 126, rue du Canal. EN LIQUIDATION.

OFFRENT en vente la balance de leur stock de marchandises sèches à des prix très réduits, pour du comptant.

N. B. Les personnes qui doivent à la maison sont priées de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.

21 jan—7f GIQUEL & JAMISON.

AVIS.

LE soussigné ayant entièrement cessé les affaires de GROCERIES, prient tous ceux qui leur doivent de vouloir bien venir régler à l'ancien local, No 31, Vieille-Levée, le plus tôt possible. 30 jan—1m L. MALUS & CO, en liquidation.

A louer, à bail,

La maison faisant le coin des rues CONTI et BOURBON, ayant une belle installation de magasin, écurie &c. S'adresser à la pharmacie D. Pesos. 27 janv—7

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2301, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 3304, tous deux datés du 28 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 29 juin 1861 par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Ville de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.

INGRAM & KEITH, Pour S. G. Cole.

Nlle-Orléans, 30 novembre 1861. 2déc—2 m—1 cor*

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus à nos tables, Nos 1 et 2, marché Ste-Marie. 29 jan—7f FORSHEE & HOWARD.

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus en paiement de bottes et souliers, à mon magasin, JOHN BRAUSCH, 29 jan—7f rue Poydras No 11.

Briques à feu de Liverpool,

A VENDRE en gros et en détail, Par P. V. BERNARD, Passage de la Bourse No 56, entre Douane et Bienville. 22 jan—1m

RAFFINERIE A LA VAPEUR, DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS, SUCRE CONCASSÉ, PULVÉRISÉ, GRANULÉ ET CLARIFIÉ,

Mélasse et sirops doublement raffinés, Et voilant tous ceux que fabrique le Nord.

A. THOMSON & Co. 22jan—6m Rue Tchoupitoulas, No 48.

FIL A CORDONNIER,

A vendre chez LEON PIERRE & CIE., 9 jan—1m 71, rue de Chart res.

Magasin de Meubles DE SECONDE MAIN.

RUE DE LA DOUANE No 138.

LE soussigné donne deb'une prix pour meubles, pianos, tapis, &c, &c., de seconde main en simple paiement ou par lots. Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes. 18 jan—1m 1t6év ST. F. CASANAVE.

NEW ORLEANS CLOTHING MANUFACTORY,

Rue de la Douane, No 53, entre Chartres et Vieille-Levée.

ED. DUFORESSIERS

PREVIENT ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir au magasin ci-dessus, une manufacture de linge en tous genres, pour civil, militaire et habitant. Tous les ordres qui lui seront confiés, seront exécutés dans le plus bref délai et à des prix très réduits. Il se charge également de la confection d'uniformes pour compagnies, bataillons et régiments. Les diverses fournitures faites par lui aux Etats Confédérés, lui permettent de donner ce genre, une expérience qui lui fait espérer le patronage de MM les chefs de corps. 1er fe—3f p 5—1mo morc. sem.

RUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en main, à vendre par A. MILTENBERGER & CO, 1fév—1m 30, Carondelet.

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus en paiement de charbon chez nous. BARROTT & WARNER, 30 jan—7f rue Carondelet No 8.

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus en paiement à notre table, A. PARKER & CONDON, 8 jan—7f Marché Ste-Marie.

ABSYNTHE [illegible] Pont & Cie, à vendre par BERNARD TURPIN.

VENTES A L'ENCAN.

Quincaillerie, Librairie, Parfumerie, etc., etc.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

AUJOURD'HUI, MERCREDI, 5 février 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu dans les salles de vente, au troisième étage de la maison No 47, rue des Magasins, d'après l'ordre des assureurs—

De la quincaillerie, de la librairie, parfumerie et diverses autres marchandises.

Conditions—comptant. 5fév—1

Savon de Marseille—Savon de Marseille.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co

IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 60, rue de Chartres : 30 caisses savon de Marseille.

Conditions à la vente. 5fév

Coton Impériales, Peaux de veaux, Cotonnade française, Marchandises Sèches.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.

IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan No 60, rue de Chartres—

30 balles coton impérial. 727 belles peaux de veaux.

—Aussi—

150 lots marchandises sèches de saison et chemises blanches et couleurs.

Conditions—à la vente. 5fév

Eau-de-vie française; Vins; Cerises à l'eau-de-vie; Fruits au jus; Huile, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, 12 février, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, à l'encan, aux magasins des importateurs MM. Piaggio & Vienne, Nos 60 et 62, rue Vieille Levée, pour compte de diverses consignations, ce qui suit :

1000 caisses vins rouges et blancs diverses marques,
barils vin blanc,
do de rouges,
caisses absynthe suisse,
do kirsch,
do cerises à l'eau-de-vie,
do fruits à l'eau-de-vie assortis,
do fruits au jus,
quarts de pipes vin de sherry,
do do madère,
caisses prunes en pruneaux,
fûtailles eau-de-vie françaises, diverses marques,
caisses macaroni italien, huile d'olive, cornichons, capres, pâtés truffés, bouteilles vides, bouchons, &c.

Les catalogues contenant tous les détails seront prêts deux jours avant la vente. 5fév

Stock de marchandises sèches, Bottes, souliers et brodequins, linge fait et chemises.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, Encanteur.

JEUDI 6 février, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 à 47, rue de la Vieille Levée, Un stock de marchandises sèches consistant en 150 lots articles de choix.

—ET—

Une facture bottes, souliers et brodequins, linge fait et chemises.

Conditions à la vente. 5fév—2

Seize lots de Terre dans le Troisième District, près de l'Avenue Marigny.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, huit février 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs—

1o—Huit terrains dans l'îlet No 118, borné par les rues Bagatelle, Duel, Union et Espérance, désignés comme lots de No 1 à No 8. Le No 1 forme l'encoignure des rues Bagatelle et Duel, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Les actes de vente par devant Arthur Bressard, notaire public. 5 février—5

Succession de Bernardo Aguilar.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

Bureau, rue des Ursulines, No 185.

MERCREDI prochain, 5 du courant, à 11 heures du matin, dans la rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourbon, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant la date du 30 janvier 1862 et à moi adressé—il sera vendu, sur les lieux, la moitié indivise d'un certain café connu sous le nom de "The World Coffee House," en bloc, d'après l'inventaire qui sera fait à la vente.

Conditions—Comptant sur livraison. 3 fév

VENTE SANS RESERVE.

Par M. BARNETT, Jr., Encanteur.

IL sera vendu le jeudi 6 du présent, à 10 heures du matin, le fonds du magasin situé rue Royale, entre Ste Anne et Dumaine No 161, consistant en marchandises de fantaisie, bonneterie, jouets, porcelaine, faïence, verrerie et un jeu de moules pour pâtissier.

Conditions—Comptant sur livraison. 4 fév

Vêtements d'hiver extra fins, bonneterie mérinos et laine, chapeaux goudronnés noirs et jaunes, pour matelots.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis—

150 lots de vêtements d'hiver extra fins. Egalement, une facture de bas et de chaussons mérinos et laine pour hommes et femmes; un lot de chapeaux goudronnés, noirs et jaunes pour matelots.

Succession de Adolphe Bernard—No 18,699.—Deuxième Cour de District.

PAR H. M. VAN SOLINGEN & Co.

Wm STEE, encanteur.

Bureau, Commercial Place, No 25.

IL sera vendu, à l'enchère publique, jeudi, 13 février 1862, à 10 heures et demie du matin au magasin No 102, rue de Chartres entre les rues St Louis et Toulouse, en vertu de deux différents ordres de l'hon. Deuxième Cour de District, les effets personnels de défunt, pour compte de sa succession, et le fonds de son magasin d'affaires pour liquidation de la société A. Bernard.

Le stock entier dudit magasin, comprenant graines, plantes, arbrisseaux, arbres et tout ce qui est nécessaire pour ce genre de commerce. Egalement, le bail du magasin et les effets personnels du défunt.

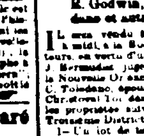

[illegible] vendredi 14 février 1862, à 10 heures et demie du matin, sur l'habitation de M. C. Tiblier, dans le Troisième District, rue de la Levée, entre la rue Pelopia et le Couvent, pour le compte de la dite succession :

Un cheval créole, un waggon, un jeu de harnais, une vieille charrette et une grande variété de plantes, arbres, arbrisseaux renfermés dans des serres, &c.

Conditions—comptant. 3 fév—13 14

Vente pour opérer un partage.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,

Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 8 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Conti—

Un lot de terre dans le 3me District de cette ville, au faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, St-Antoine, Craps et Amour, mesurant 28 pieds et un demi pouce de face à la rue Bagatelle sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, et 31 pieds un demi pouce sur la ligne du fond—Ensemble une maison en briques No 381, ayant quatre chambres, galerie et deux cabinets, une cuisine haute en brique de deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au-dessus et galerie, [illegible]

Conditions—Moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets par coupons, à la convenance des parties, portant 8 0/0 d'intérêt par an [illegible] 4fév—5

Vente pour effectuer un partage.

Madame Guignan, épouse de F. M. Coquet, et al. vs veuve Louis Brengier—No 18,391.

PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,

No 91, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 1er mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

Acte de vente par devant A. Abat, not. pub.

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier, Second et Troisième Districts.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. Bureau, Bourse des Négociants et Encanteurs.

Madame Claire C. Toledano, épouse de David B. Godwin, et autres, vs. Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage.

IL sera vendu, à l'encan, jeudi, le 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Représentation du JEUDI 6 février 1862, par les artistes réunis en société.

Les représentations de CE QUE FEMME VEUT—[illegible] ENTRE HOMMES, vaudeville en un acte [illegible]

THEATRE DE L'OPERA—Grand Bal d'Enfants Paré et Masqué, au Bénéfice de la compagnie des Tirailleurs d'Orléans, le Jeudi, 13 février 1862. [illegible]

Muséum Vannucchi, &c. BATAILLE DE MANASSAS—BATAILLE DE BELMONT. [illegible]

Un Grand Bal Masqué et Paré

Sera donné à Odd Fellows Hall, JEUDI SOIR, 6 FEVRIER 1862, AU PROFIT DES **Soldats du général Jeff. Thompson, au Missouri.**

—Comité d'invitation—

Gen. J. L. Lewis, Gen. E. L. Tracy, Gen. M. Grivot, Major L. E. Dolliver, M. Theo Atkins, Capt. James Fuller; Hon. J. T. Monroe, Hon. Wm Emerson, Hon. J. A. Noble, M. Val St-Ceran, M. C. T. Rash, M. E. Culm, M. Rufus Dolbear.

On peut obtenir des billets d'invitation pour les Dames, s'adressant à Odd Fellows Hall. [illegible]

Les billets sont à vendre chez les principaux libraires et directeurs de Hall à Odd Fellows Hall.

Les salons du Hall sont à louer. S'adresser au concierge. 5fév—

LIQUIDATION, LIQUIDATION.

J. LEVOIS & CO.

A partir de LUNDI, 3 février, nous vendrons à **Une grande réduction de prix,** POUR DU COMPTANT SEULEMENT TOUT NOTRE ASSORTIMENT DE **MARCHANDISES IMPORTEES.**

J. LEVOIS & CO., 1er fév—6f Encoignure Canal et Bourbon.

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hôpital, No. 79, ENTRE ROYALE ET BOURBON.

INSTITUTION dirigée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane.

Les prix varient de $6 à $10, selon la force des élèves. Le grec et le latin sont enseignés sans rétribution supplémentaire.

Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent. 1fév—1m

Collége Jefferson,

PAROISSE St JACQUES.

A soixante milles au dessus de la Nlle Orléans.

Directeurs—A. Schreiber, Florent Fortier, Joseph Le Bourgeois, J. K. Gondet, Septime Fortier, Alexis Ferry, Alfred Roman, John B. Haley.

Le prix de la pension, tant pour la nourriture et l'entretien, que pour les frais de blanchissage, raccommodage, fourniture de papier, plumes, encre, livres classiques, et abonnement au médecin, est de trois cents piastres par an, payables par semestre et d'avance, commençant [illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 29 janvier 1862.

AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de sept pour cent qui sera payé à partir du 10 février prochain. 31janv— L. BERNARD, caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 25 janvier 1862.

UNE élection de neuf directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu, conformément à la loi, au local de la Banque, LUNDI, 10 février prochain, de 10 heures A. M., à 3 heures P. M. L. BERNARD, Caissier. 27jan—

Banque du Commerce de la N.-O. Département des Travaux Hydrauliques.

1er février 1862.

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie aura lieu aux bureaux No 36, rue Dryades, lundi 3 mars prochain, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. J. E. PERCY, Secrétaire. 1erfév—1m 2f p s

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus, en paiement de marchandises, par THOS CONOLLY, 30jan—7f Rue Poydras, No 3

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus en paiement de pain, dans notre boulangerie. A. C. HEBRON & Co, 30jan—7f Rue Tchoupitoulas, No 395.

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus en paiement d'épiceries, par A. HERMAN, 30 jan—7f encoignure Félicité et Bacchus.

TENEUR DE LIVRES.

ON demande un teneur de livres. Inutile de se présenter à moins d'être parfaitement capable et de parler le français et l'anglais. S'adresser à la boîte No 2776, bureau de poste. Donner le nom et les références. Les communications seront strictement confidentielles. 1fév—5

Les billets du People's Line,

Paquebots de Fort Adams et la Nouvelle-Orléans, EDWD SCHILLER, agent, Seront reçus chez nous en paiement de [illegible] WILLIAM L. PIERSON, 30jan—7f [illegible]

$30 DE RECOMPENSE. PARTI [illegible] R. POURSINE, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Succession de William C. Duncan.

Propriétés dans le Troisième District et Esclaves.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1862, il sera vendu, mercredi 5 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, pour compte de ladite succession.

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, rue d'Espagne, entre les rues des Grands-Hommes et Casacalvo, ayant, mesure française, 36 pieds de face à la rue d'Espagne, sur 95 pieds de profondeur, ensemble une maison en briques avec grenier fini, une cuisine à deux étages, en briques, divisée en deux locations. Les améliorations devront être considérées partie de la propriété trouvée au moment de la vente sur le dit lot.

—Aussi—

AUGUSTIN, nègre âgé d'environ 25 ans,
BILL ou WILLIAM, nègre âgé d'environ 19 ans,
EUGENE, griffe âgé d'environ 17 ans,
JOSEPH, griffe, âgé d'environ 15 ans.

Conditions—Pour la propriété foncière, moitié comptant, le reste à un crédit d'un an en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque et 8 p. 0/0 d'intérêt du jour de la vente et 8 p. 0/0 d'intérêt en cas de non paiement à l'échéance. Les bâtiments devront être assurés pour leur pleine valeur et la police transférée au vendeur jusqu'à parfait paiement.

Pour les esclaves—Comptant. Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente n'aient été complètement remplies.

Actes de vente par devant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4janv—15au

Vente de propriétés de valeur dans le 1er et 2d Districts.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan jeudi 6 février, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, les propriétés suivantes—

1—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, St-Anne et Dumaine, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bourgogne sur 36 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir, une MAISON en bois, cuisine et chambre à domestiques.

2—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Douane, Villeré, Bienville, Robertson, désigné par le No [illegible] de cette ville, mesurant 29 pieds 6 pouces 2 lignes face à la rue de la Douane, sur 104 pieds 9 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir : Une MAISON en bois à étage, ayant les installations de gaz, une cuisine, des communs, water-works, une grande citerne, un joli parterre [illegible].

3—Cinq lots de terre dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Douane, Bienville et Marais, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5. [illegible]

4—Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, mesurant chaque 30 pieds 9 pouces face à la rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur.

Termes et Conditions—Pour la propriété première, moitié comptant [illegible]

Le magasin en briques, à trois étages, grand et de prix, rue Vieille Levée, No 60, et 17 rue Nouvelle Levée—Deux terrains dans la rue Peters, et devant Nlle Levée.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI, 6 février 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

1o—Un Terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Nlle Levée, Bienville et Conti. Il a 27 pieds de face à la rue Nouvelle Levée, et 28 pieds sur la rue Vieille Levée, sur une profondeur irrégulière de 134 pieds [illegible]

2o—Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Peters (devant Nouvelle Levée) Gley, Bienville et Conti. [illegible]

Les actes de vente par devant S. Magner, notaire public. 20 janv—7

VENTES JUDICIAIRES.

Séraphine Chaler vs Samuel Schuder.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 14,745—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 8 de mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir :

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

JOHN F. WALDEN, 4fév—4,12,27,28—5m Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Julia Delaup Sullivan vs. ses créanciers—No 17,1.. [illegible]

Par ordre de la Cour.

OSCAR LEBLANC, Député Greffier. Bureau du Greffier, 4 février 1862. 5 fév—5t, 13

Succession de Johnson Brook.—No 18,981.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes intéressées, [illegible]

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 4fév—5, 14 Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront—salut :

Attendu que John Fox ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour en ladite vente fut enregistrée le troisième jour de janvier de l'année 1862, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou la temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de venir montrer dans les trente jours à partir du jour où la présente notification [illegible]

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt-troisième jour de décembre de l'année 1861, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 28 de mars de l'année 1861, dans l'affaire de la ville de la Nouvelle-Orléans vs J. A. Guibert et al. Laborde Deschapelles—No 17,890 du Docket de cette Cour, à laquelle vente John Fox s'est rendu acquéreur pour le prix de $2,275.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Trois lots de terre situés dans le Premier District de la ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Julia et Girod, désignés par les Nos 8, 9 et 10, [illegible]

Témoin ma signature et le sceau du Bureau, ce 11 janvier 1862.

OCTAVE MOREL, Député Greffier. 15 janv—4 au 30

Aimeé Peck vs ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à partir de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau final présenté par le syndic ne serait point approuvé et homologué, [illegible]

1fév—1,5,10 A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

Succession de E. Sonnenkalb—No 18,509.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 27 janv—31, fév 5 Député Greffier.

Pierre Dévergne vs ses créanciers—No 15,790

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic de la dite faillite ne serait point approuvé et homologué, et les fonds répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 27 janv—31, fév 5 Député Greffier.

Succession de Eléonor B. Johnson—No 18,755.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que William A. Johnson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feue Eléonor B. Johnson, décédée intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 27 janv—31, fév 5 Député Greffier.

POUR BAYOU LAFOURCHE.

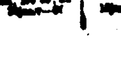

Le bateau à vapeur ARKANSAS, d'un faible tirant d'eau, capitaine J. [illegible] partira TOUS LES LUNDIS, à midi, pour tous les ports sur le Bayou Lafourche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 11 jan—1m

A VENDRE.

La goélette ABELINE avec ses gréements et apparaux, en très bon état, venant d'être réparée, jaugeant 44 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau étant chargée. Pour les conditions, s'adresser à A. LAMARE, 168, Front Levée. 28jan—1m

Nourrice.

ON demande immédiatement une nourrice française ou allemande. On ne prétendra une autre enfant. Une bonne rétribution sera assurée. S'adresser dans la maison, No 28, au quartier, bureau de dentiste. [illegible]